

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE LA MALHOURE Séance du 01 octobre 2026 à 20 h 30.

L'an deux mil vingt-six, le 01 octobre, à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 25/09/2026

Membres présents : BAUDET Aurore, BURLOT Marion, CARDIN Joël, CHARLET Xavier, CORBEL Pascale, KERAMBRUN Tanguy, LEDAIN Catherine, LE TEXIER Jacques, MOLITOR Julien, MONZ Fabienne, MORFOUASSE Valérie, RAKOTOVAOMALALA Loïs, ROUXEL Céline, SOULABAILLE Alban,

Absents excusés : CAMPO FERNANDEZ Paula

Absents ayant donné pouvoir : /

Le nombre de conseillers en exercice est de : 15

Présents : 14

Votants : 14

Secrétaire de séance : Julien MOLITOR

1402654

Objet : 7.1 – Décision modificative n°2 budget commune, pour installation vidéoprojecteur

Il convient de renouveler le matériel de projection vidéo de la salle du conseil.

Pour ce, Monsieur le Premier Adjoint fait état des trois propositions d'entreprises locales :

FREHEL SONO, SAINT DENOUAL	7 176.00 € HT	8 611.20 € TTC
LOOPS, TREGUEUX	8 801.67 € HT	10 562.00 € TTC
SON EMERAUDE, LAMBALLE	3 530.20 € HT	4 236.24 € TTC

Madame Le Maire expose au conseil que les crédits ne sont pas ouverts au budget et propose de modifier de budget comme suit :

21838-217 : + 4236.24 €

2188-215 : - 1273.54 €

21311-212 : - 2841.98 €

21318-213 : - 120.72 €

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité

DECIDE de retenir l'offre de SON EMERAUDE, ZA DU VENTOUÉ, 22400 LAMBALLE-ARMOR pour un montant de 4 236.24 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à créer et modifier les crédits au budget ainsi proposés.



Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 01 octobre 2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE